

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'INDRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers, au nombre de 603 en 2021, ont connu une hausse de 20.1% (502 en 2020) ce qui les inscrit dans une dynamique plus soutenue que celle de la région (+ 11.7%) et du territoire national (+ 11.2%). Si on fait référence à l'année 2019, avant la crise sanitaire, l'Indre se singularise par une hausse des dépôts de dossiers de 7.7% (560 dossiers déposés en 2019) contrairement au recul constaté en Centre Val De Loire (-13.6%) et en France (-15.5%).

La part des dossiers déposés en ligne est de 5.1% contre 8.8% dans la région et 10% au niveau national.

Les redépôts constituent 51.9% des dossiers déposés. Ce pourcentage est en hausse constante depuis 2 ans (46.3% en 2019 et 51.4% en 2020). L'écart s'accroît avec le taux national (43.8%) et le taux régional (47.8%) en baisse eux-mêmes par rapport à 2020. En revanche, le taux de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité de 6.8% est en chute (14.4% en 2020 et 16% en 2019). Il s'établit à 14.4% en région CVDL et à 13.2% en métropole.

Recevabilité et orientation

580 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, soit une hausse de 16.5% (498 en 2020) et également de 8.4% si on se réfère à 2019 (535 dossiers).

94.3 % des dossiers examinés ont été déclarés recevables ; 33 dossiers ont été déclarés irrecevables. Ce taux d'irrecevables, 5.6%, est en hausse (3% en 2020 et 4.5% en 2019). Il devient plus élevé que celui de la région (3%) et que le chiffre national (4.5%).

Sur les 547 orientés par la commission de l'Indre, 62.5% des dossiers traités l'ont été vers un réaménagement des dettes, et 37.5% vers un rétablissement personnel (37.1% sans liquidation judiciaire et 0,4% avec liquidation judiciaire). Ces pourcentages ont évolué par rapport à 2020 (60.8%, 38.1% et 1%) et 2019 (60.6%, 38% et 1.3%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la commission est de 588 en 2021 (contre 532 en 2020) soit une hausse de 10.5% sans atteindre les chiffres de 2019 avec une baisse de 8% (639 en 2019).

La part des plans conventionnels de redressement définitifs est légèrement en hausse avec 17% pour 15.8% en 2020 et 16% en 2019. Cette part est nettement plus faible dans la région (12.7%) et sur le territoire national (7.9%). (Cette situation peut s'expliquer par une proportion de dossiers recevables avec résidence principale de 12.8%, supérieure au chiffre national (8.9%).)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Un peu plus d'1/3 de ces plans définitifs a permis le règlement des situations de surendettement (soit 6.5% des dossiers traités) ; les autres plans définitifs (10.5% des dossiers traités) ont abouti à des plans avec réaménagement ou report des dettes-). En 2020 les plans s'étaient répartis également, représentant 7,9% des dossiers traités que ce soit en règlement définitif ou en réaménagement.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ont chuté en 2021. Elles n'ont représenté que 33.5% des dossiers traités après deux années relativement stables (38.2% en 2020 et 37.9% en 2019). Ce chiffre reste en-dessous de celui de la région (38.6%) et de la France (41.5%).

Enfin les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes éligibles à la procédure) sont en hausse avec 35.9% des dossiers traités contre 34.8% en 2020 et 32.5% en 2019. L'écart se réduit avec le CVDL (37.4%) et le territoire national (39.4%). La proportion de PRP avec LJ s'affaiblit encore avec 0.3% (0.9% en 2020 et 1.1% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Des solutions pérennes ont été mises en place dans 70.9% des dossiers traités et ont permis de régler les situations de surendettement. Cette part est inférieure à la part régionale (72.4%) et à la part nationale (76.3%).

La proportion de dossiers faisant l'objet de mesures provisoires s'établit à 15.8% (5.3% de mesures imposées d'attente et 10.5% de plans conventionnels de redressement d'attente). Elle s'établissait à 17,5% en 2020 et 14.9% en 2019

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1</i>	Échanges sur le traitement des situations de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>Néant</i>	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	Surendettement – Assurances – Crédit et Microcrédit – Inclusion financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Néant</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Néant</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>5</i>	Actions de la Banque de France lors du Service National Universel et de la semaine de lutte contre l'illettrisme. Actions à destination de jeunes (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mission Locale de La Châtre sur le thème de la gestion du budget) et de détenus (thème de l'inclusion financière).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter au juge et à sa greffière la typologie du surendettement en 2021 dans le département de l'Indre ainsi que les statistiques des dossiers traités au tribunal. Ont été également abordées les difficultés rencontrées par le juge sur les PRP avec LJ et les nouvelles modalités de transmission des dossiers entre le tribunal et le CTPS de Tours.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, limite les relations avec cette instance depuis 2019.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

4 actions d'information et de formation ont été organisées au profit de 11 travailleurs sociaux de l'Udaf et du PCB.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Pas d'accès à la procédure pour les auto entrepreneurs bien que leur situation soit très proche de celle des particuliers.
- Pas d'assistance à la compréhension et à la mise en place des mesures pour les débiteurs n'ayant pas eu recours à un travailleur social. Cette situation peut générer des redépôts qui auraient pu être évités avec un peu d'aide et d'explications.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

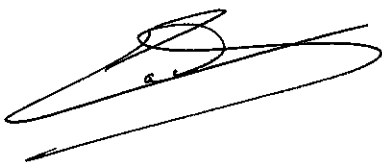
- La refonte régulière des courriers semble avoir facilité leur compréhension par les déposants. Certains cependant ont du mal à comprendre la procédure et le déroulement des différentes phases. Certains débiteurs, ne parvenant pas à régler leurs charges courantes, redéposent pour bénéficier d'un effacement de dettes pour des montants peu élevés (aux alentours de 1000 à 2000€), -relatifs à des arriérés de charges.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident qu'accorder des délais ne permet pas la vente et qu'en cas d'orientation en PRP avec LJ, le juge a beaucoup de difficultés à nommer un liquidateur.
- L'expression « irrémédiablement compromise » est parfois difficile à expliquer au débiteur.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

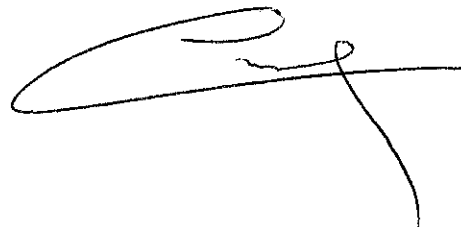
- Difficultés des débiteurs à bénéficier de leurs assurances (non fait ou trop tardivement) en cas de décès, maladie, invalidité...
- Respect des délais de recours suite à caducité : le tribunal nous a retourné le dossier trop tôt, les mesures ont été validées et le débiteur a fait recours sur la caducité.
- Incidences sur la gestion des comptes bancaires par certains établissements de crédit avisés de la recevabilité d'un dossier. Ils prélèvent les ressources qui sont créditées sur le compte sans rien laisser aux débiteurs qui n'ont plus rien pour vivre.
- Les organismes de recouvrement et huissiers ne sont pas toujours avisés de la recevabilité d'un dossier de surendettement par le propriétaire de la créance et poursuivent le recouvrement.

Date : 08 février 2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	560	502	603	20,1%	7,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,3%	51,4%	51,9%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,0%	14,4%	6,8%		
Dossiers décidés recevables par la commission	506	482	547	13,5%	8,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	20,6%	15,6%	12,8%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	29	16	33	106,3%	13,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,6%	56,3%	30,3%		
Dossiers orientés par la commission	512	488	550	12,7%	7,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,9%	42,6%	38,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,9%	38,1%	37,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	1,0%	0,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,7%	60,9%	62,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	639	532	588	10,5%	-8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	7,3%	7,7%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,5%	3,0%	5,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,6%	34,8%	35,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,1%	0,9%	0,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	16,0%	15,8%	17,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,6%	7,9%	6,5%		

<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,4%	7,9%	10,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)</i>	37,9%	38,2%	33,5%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,4%	28,6%	28,2%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,2%	13,9%	15,0%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,5%	9,6%	5,3%		
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>	72,6%	72,2%	70,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	4	4		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	5		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	3,0%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,9%	37,4%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	17,0%	12,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,5%	38,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,9%	72,4%	76,3%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Indre	Dettes financières	16 801	446	1 905	79,7%	80,9%	15 953	3,0
	dont dettes immobilières	7 642	109	177	36,3%	19,8%	68 040	1,0
	dont dettes à la consommation	8 884	387	1 459	42,2%	70,2%	13 086	3,0
	dont autres dettes financières	276	214	269	1,3%	38,8%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	2 151	416	1 811	10,2%	75,5%	3 681	4,0
	Autres dettes	2 124	286	609	10,1%	51,9%	1 375	2,0
	Endettement global	21 076	551	4 325	100,0%	100,0%	16 495	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CVDL	Dettes financières	185 457	4 368	19 485	76,5%	81,8%	16 151	3,0
	dont dettes immobilières	95 948	1 018	1 617	39,6%	19,1%	87 017	1,0
	dont dettes à la consommation	86 168	3 820	15 047	35,5%	71,5%	13 118	3,0
	dont autres dettes financières	3 340	2 252	2 821	1,4%	42,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	29 562	4 201	16 848	12,2%	78,7%	3 647	3,0
	Autres dettes	27 472	2 944	6 412	11,3%	55,1%	1 876	2,0
	Endettement global	242 490	5 340	42 745	100,0%	100,0%	19 669	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

